

Objectifs et conditions de validation

Formation Accompagnant éducatif et social

Objectifs de la formation



La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social vise l'acquisition des compétences professionnelles pour exercer les missions de l'AES, à savoir :

- Réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, en prenant en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Conditions de validation



L'accès à la certification est ouvert aux élèves **n'ayant pas cumulé plus de sept jours d'absence justifiée**, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'AES s'obtient par la validation des 5 blocs de compétences.

Chaque bloc de compétences est validé séparément.

Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions:

- Obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences;
- Avoir acquis à la fin du parcours de formation pratique toutes les compétences.

L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences font l'objet d'un positionnement par l'établissement de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme. (Art.15)

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif. (Art.16)

[Conformément à Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)